

seur dans l'acte de la promulgation du décret dogmatique. C'est aussi Notre intention que les fêtes du cinquante-naire soient empreintes de la grandeur qui convient à Notre ville de Rome, et puissent exciter et régler la piété des catholiques du monde entier. Nous avons donc décidé de former une *commission cardinalice* chargée de les organiser et de les diriger. Nous vous désignons, messieurs les cardinaux, comme membres de cette commission. Assuré que par vos soins judicieux Nos desirs et les desirs communs seront entièrement satisfaits, Nous vous accordons comme gage des célestes faveurs, la bénédiction apostolique.

Au Vatican, 26 mai 1903.

LEON XIII, PAPE.

Le programme général approuvé par la commission cardinalice comporte des cérémonies solennelles et spéciales qui auront lieu dans la basilique de Saint-Pierre, où fut faite la proclamation du dogme et dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure. A ces cérémonies seront invités des représentants de tous les pays.

Un congrès marial universel se tiendra dans la ville de Rome, ou sera formée une bibliothèque composée des publications qui concernent la très sainte Vierge.

Pendant l'année 1903 des missions seront données comme préparation aux fêtes du cinquante-naire. Les premières communions de la même année seront célébrées avec une solennité spéciale. Des pèlerinages auront lieu aux sanctuaires les plus vénérés.

A partir du 8 décembre 1903, le huitième jour de